

Location

Juin 2022

Organisation des visites

Avant la conclusion d'un contrat de bail à loyer, le logement souhaité doit être visité par le candidat locataire. Dans le cas où l'objet est vacant, la gérance organise des visites accompagnées. Lorsque l'objet est encore sous contrat avec un autre locataire, la gérance délègue à ce dernier l'organisation des visites.

Inscription

Lorsque vous souhaitez obtenir un appartement ou un autre objet, un formulaire d'inscription doit être rempli. Ce dernier est disponible sur notre site Internet www.gerance.cpcn.ch, rubrique "inscription".

Le formulaire et ses annexes (copie de la pièce d'identité, dernière fiche de salaire, attestation de l'office des poursuites datant de moins de 3 mois, copie de la police d'assurance RC ménage) doivent être déposés à la réception ou envoyés par courrier ou à info@gerance.cpcn.ch. Le dossier de candidature est traité en quelques jours.

L'attribution d'un logement peut être donnée prioritairement, à qualité de dossier égale et sans loyer préférentiel, à un assuré de la **cpcn**.



En bref

cpcn GÉRANCE s'occupe de la gestion d'une importante partie des immeubles appartenant à la **cpcn** (Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel).

Notre rôle est de louer, d'entretenir et de rénover les objets dont la gestion nous est confiée. Le parc immobilier est principalement composé d'appartements, de locaux administratifs et commerciaux, de garages et de places de parc dans le canton de Neuchâtel.

Liste d'attente

La gérance ne tient pas de liste d'attente pour les appartements ou locaux commerciaux. Les candidats sont invités à consulter notre site Internet régulièrement afin de prendre connaissance des objets proposés à la location.

En ce qui concerne les garages et places de parc, une inscription peut être déposée auprès de la gérance qui contacte le candidat lorsqu'un objet se libère.

Etablissement d'un contrat de bail

Un contrat de bail doit être signé par tous les habitants majeurs du logement, à l'exception des enfants majeurs vivant avec leur(s) parent(s).

Le locataire signe le bail en premier lieu et retourne les 2 exemplaires à la gérance. Après signature de la gérance, le locataire reçoit son exemplaire en retour.